



2016 : une Assemblée Générale élective



L'UDAF de la Drôme renouvelle tous les deux ans une partie de ses administrateurs. 2016 est une de ces années dites « électives »... l'occasion de se remémorer comment tout cela fonctionne.

Comment est composé le conseil d'administration de l'UDAF ?

Préalablement, il est essentiel de noter qu'un administrateur d'UDAF est d'abord et avant tout un militant familial, adhérent dans une association. Cette condition est contrôlée tous les ans par une commission statutaire ad-hoc.

Les statuts prévoient de 24 à 38 administrateurs, désignés pour une moitié, élus pour l'autre. Les membres désignés se répartissent dans trois collèges selon que leur association familiale d'origine appartient à un mouvement à recrutement général, un mouvement à recrutement spécifique ou n'est fédérée dans aucun mouvement. Le premier de ces collèges peut compter jusqu'à 7 représentants, 10 pour le second et 2 pour le dernier. Dans les deux premiers collèges, chaque mouvement dispose au maximum d'un siège. Aujourd'hui, l'UDAF de la Drôme compte 7 mouvements à recrutement général et 9 à recrutement spécifique. Le nombre total d'administrateurs désignés est donc de 18 (7 + 9 + 2).

Ceux-ci constituant la moitié du nombre d'administrateurs, le nombre de postes d'élus est donc de 9. L'UDAF de la Drôme peut ainsi compter jusqu'à 18 membres.

Ce seuil maximum peut varier, selon qu'un mouvement viendrait à disparaître ou à être agréé. Il est important de noter que la composition du groupe des désignés est significative de la structuration du mouvement familial drômois : chaque mouvement, chaque tendance, a son siège (et donc sa voix) réservée au conseil.

Dans le même temps, la composition du groupe des administrateurs élus est quant à elle significative du dynamisme des associations et des mouvements familiaux. Il n'y a en effet aucune limite dans le nombre de candidatures proposées : plus une association est dynamique, plus elle va être en mesure de proposer des candidats à l'élection et plus elle fera entendre sa voix au sein du conseil, étant entendu que les sièges à l'élection sont constants (9 en 2016) et que seront élus ceux qui auront la majorité des suffrages.



Comme pour les désignés, les élus disposent chacun d'une voix.

Les mandats sont de quatre ans, les administrateurs élus étant renouvelés par moitié tous les deux ans, avec possibilité de se représenter.

En 2016, les élections devront donc pourvoir à l'attribution de 9 postes.

Qui vote et comment ?

Comme dans toute association, les votants sont ses adhérents. Dans le cas de l'UDAF, les adhérents sont les associations familiales, à jour de leurs obligations relatives à la liste électorale, et à jour de leur cotisation.

Chaque association doit désigner celui ou celle de ses membres qui sera son représentant et à qui elle donne le **pouvoir** de voter. Si elle ne peut être directement représentée, elle **mandate** une autre association familiale membre de l'UDAF pour voter en son nom.

Chaque association vote à hauteur des suffrages familiaux retenus par l'UDAF dans sa liste électorale : plus une association a de familles adhérentes, plus elle a de suffrages familiaux et plus elle peut faire entendre sa voix lors des votes en assemblée générale.

Comment poser sa candidature ?

L'appel à candidature officiel a lieu au plus tard 45 jours avant la date de l'assemblée générale, soit dans notre cas le 3 avril pour le 17 juin.

Chaque personne intéressée doit remplir une fiche individuelle de renseignement, à remettre à l'UDAF le 18 mai au plus tard.

La commission de contrôle les examinera le 20 mai pour permettre leur diffusion à l'ensemble du réseau entre le 23 mai et le 2 juin.

En 2016 (sous réserve d'éventuelles démissions), sur les 9 sièges à pourvoir, 7 concernent des administrateurs sortants susceptibles de se représenter, et 2 étaient vacants.

Parallèlement, il sera demandé à l'ensemble des membres des 3 collèges de procéder à leurs désignations et aux arbitrages internes de sorte que les 18 postes de désignés soient occupés (aujourd'hui deux sont vacants et ne peuvent être redistribués).

Pour toute information complémentaire, contactez le service d'action familiale au 04 75 78 20 02 ou par mail à l'adresse actionfamiliale@udaf26.unaf.fr.

Vincent Velotti / Action Familiale



2, rue La Pérouse - CS 144 - 26905 Valence Cedex 9
Tél : 04 75 78 20 00 - Fax : 04 75 43 20 63
info@udaf26.unaf.fr - www.udaf26.fr

Mars 2016- Numéro 6